



**RUE DU VILLAGE**  
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de Convocation :**  
28/10/2022

**Date d'affichage :**  
28/10/2022

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice :** 15  
**Présents :** 11  
**Votants :** 12

L'an deux mil vingt-deux,  
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur  
Serge Ancelot, Maire.

**Étaient présents :** D. Torchet, P. Lacharme, D. Pratico, J-C  
Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, P.  
Gueganou et Mme V. Galerne.

**Absents excusés :** F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M  
Resende Marques) J. Samson et C. Deseine.

**Secrétaire de séance :** V. Galerne

### ORDRE DU JOUR

- ⇒ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2022
- ⇒ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
- ⇒ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- ⇒ RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°22-2019
- ⇒ TARIFS MUNICIPAUX – MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°12-2022
- ⇒ *CONVENTION D'ADHÉSION AU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MEZIERES/SEINE (délibération non adoptée)*
- ⇒ *CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (délibération non adoptée)*
- ⇒ CONVENTION D'ACCUEIL PRIVILÉGIÉ A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE GUERVILLE
- ⇒ ADHÉSION DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DE VERSAILLES (GARANTIE STATUTAIRE DU PERSONNEL)
- ⇒ CRISE ÉNERGETIQUE – PROPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- ⇒ AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°983

Décision n°04-2022 : attribution du marché de travaux d'amélioration d'isolation thermique de l'espace socio-culturel à l'entreprise BCS COUVERTURE pour un montant HT de 23 706,10 €

Décision n°05-2022 : Attribution de logement espace socio-culturel à Monsieur Stéphane BLOC'H

Décision n°06-2022 : Attribution de logement mairie à Madame Laure DEMEAUX

Décision n°07-2022 : Attribution du marché d'entretien des locaux à l'entreprise AZUREL pour un montant annuel de 9116,50 €

Décision n°08-2022 : Attribution du marché de restauration scolaire à l'entreprise Yvelines Restauration

Décision n°09-2022 : Contrat d'entretien de l'adoucisseur de la salle communale à l'entreprise CULLIGAN

**19/2022**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de la délibération n°15-2022 du 29 juin 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 Temps non complet <del>18 heures 30</del> (annualisé) => 19 heures 30
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps non complet <del>11 heures</del> (annualisé) => 12 heures

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise à jour des effectifs ci-dessus,
- **DIT** que les autres emplois inscrits au tableau des effectifs restent inchangés,

Ainsi fait et délibéré

**20/2022**

**RIFSEEP MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°22-2019**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale a été mis en place pour les agents communaux par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017. Calqué sur les principes qui régissent le mode de rémunération des agents de l'Etat, ce régime indemnitaire (prime) est composé d'une part fixe mensuelle et d'une part variable annuelle versée selon les mérites professionnels. Aussi, pour qu'un agent communal puisse bénéficier de ce régime indemnitaire, le cadre d'emploi dans lequel il exerce ses fonctions doit figurer à la délibération.

En conséquence, pour que les agents en charge de la garderie et de la restauration scolaire recrutés dans un cadre d'emploi d'adjoint d'animation puissent bénéficier du même régime que les autres agents communaux, il convient d'ajouter ce cadre d'emploi à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **MODIFIE** la délibération n°22-2019 relative à l'adoption du régime indemnitaire des agents communaux,
- **DIT** que les agents relevant des cadres d'emplois d'adjoints d'animation pourront bénéficier du régime indemnitaire tel que défini par la délibération précitée,
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des montants figurant en annexe de la présente délibération.

**PLAFONDS ANNUELS APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI RIFSEEP**  
**Sans logement à titre gratuit**

- **CATÉGORIE A**
- Cadre d'emploi des attachés territoriaux

GRUPE	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1	13 200 €	4 150 €

- **CATÉGORIE B**
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

GRUPE	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1	7800 €	2 380 €

- **CATÉGORIE C**
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

<b>GROUPE</b>	<b>Plafond IFSE</b>	<b>Plafond CI</b>
Groupe 1 : fonction de secrétaire de mairie	4 000 €	1 260 €
Groupe 2	3 500 €	1 200 €

- Cadre d'emploi des adjoints techniques, agents sociaux, ATSEM et adjoints d'animation

<b>GROUPE</b>	<b>Plafond IFSE</b>	<b>Plafond CI</b>
Groupe 1	4 000 €	1 200 €
Groupe 2	2 000 €	700 €

Ainsi fait et délibéré

**21/2022**

### **TARIFS MUNICIPAUX – MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°12-2022**

Vu la délibération n°12-2022 relative aux tarifs municipaux,

Vu la délibération n°29-2021 relative au tarif extra murs du repas des aînés,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la passation d'un nouveau contrat d'entretien des locaux communaux avec l'entreprise AZUREL, il convient de modifier le forfait ménage après location de la salle communale de 84 à 90 €.

Par ailleurs, suite aux dégradations constatées à l'occasion de la location de la salle communale, il est proposé de doubler la caution retenue en cas de dégâts ou dans le cas d'une obligation de remise en état nécessitant des heures de ménage dépassant le forfait prévu au contrat.

Enfin, il convient d'ajouter à la délibération des tarifs municipaux visée le tarif du repas des aînés « extra murs » à 40 € lorsque le repas est organisé à la salle communale et à 50 € lorsque le repas est organisé au restaurant et nécessite un déplacement en autocar.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **FIXE** le forfait ménage après location de la salle à 90 €,
- **FIXE** le montant de la caution relative à la location de la salle communale à 1200 €,
- **FIXE** le tarif extra murs du repas des aînés à 40 € (sans transport) et à 50 € (avec transport).

Ainsi fait et délibéré

**22/2022**

### **ADHÉSION CONVENTION - ACCUEIL DE LOISIRS DE GUERVILLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs de Guerville est une structure d'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant les mercredis et les vacances scolaires. Au titre de la convention proposée, la commune de Guerville s'engage à favoriser l'inscription des enfants d'Auffreville-Brasseuil par rapport aux enfants des communes non conventionnées. Cette convention se traduit également par un tarif avantageux pour les familles de communes conventionnées.

Aucune participation financière n'est demandée aux communes.

En l'absence de centre de loisirs à Auffreville-Brasseuil, adopter la convention offrirait aux familles une solution d'accueil de leurs enfants pendant les vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accueil privilégié avec la commune de Guerville.

Ainsi fait et délibéré

**23/2022**

**ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE  
CIG GRANDE COURONNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

• **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Auffreville-Brasseuil par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

• **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

**Agents CNRACL**

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Décès                                       |                      |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | franchise : 15 jours |
| • Congé Longue maladie/Longue durée           | franchise : 15 jours |
| • Maternité/Paternité/Adoption                | franchise : 15 jours |
| • Maladie Ordinaire                           | franchise : 15 jours |

Pour un taux de prime total de : 6,34 %

### Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à **0.12%** de la masse salariale des agents assurés (de 1 à 50 agents), de la fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Ainsi fait et délibéré

**24/2022**

### **EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la Communauté Urbaine d'une extinction de l'éclairage public sur une plage horaire à déterminer.

En effet, il est proposé aux communes membres de la Communauté Urbaine, dans un contexte de tension sur le marché des énergies, de procéder à l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit. Ceci dans le but de préserver la biodiversité et de réaliser des économies.

Monsieur le Maire réalise un bref historique en rappelant qu'avant 1983, son prédécesseur, Monsieur LECLERC, procédait à l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit à l'instar de nombreuses communes rurales. Aussi, compte tenu de l'évolution de l'incivilité et de la progression de l'insécurité depuis 40 ans, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'éclairage public toute la nuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **MAINTIENT** l'éclairage public durant la nuit sans extinction avec une baisse de 50% de l'intensité lumineuse là où il est possible de le faire techniquement.

Ainsi fait et délibéré

**25/2022**

### **AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°983**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération relative à la sécurité routière sur la route départementale (hors et en agglomération) pour la pose de feux tricolores,

d'un radar fixe afin de ralentir le trafic automobile notamment à l'entrée de village au Soleil Levant et l'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la portion hors agglomération.

La route départementale étant une route classée à grande circulation par décret du 3 juin 2009, en conséquence il est obligatoire de demander l'avis du Préfet des Yvelines sur ces aménagements. Sera saisie officiellement la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au titre de la compétence aménagement de voirie et financeur de l'opération ainsi que le Conseil Départemental des Yvelines.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Considérant le nombre important de véhicules traversant quotidiennement le village dont de nombreux poids lourds,

Considérant la vitesse excessive à laquelle les véhicules entrent en agglomération par le Soleil Levant et ce, malgré la présence d'un radar pédagogique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** l'avis du Préfet des Yvelines sur les aménagements de sécurité routière demandés ci-après.
- **DEMANDE** à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise les études nécessaires à l'installation de feux tricolores à l'entrée du village au Soleil Levant.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental des Yvelines l'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la portion de route hors agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour et 9 voix contre,**

- **RENONCE** à demander aux autorités l'installation d'un radar fixe de contrôle de la vitesse.

**26/2022**

#### **APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIÈRE VAUCOULEURS AVAL (SMRVA), DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET DU TRANSFERT DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS A LA GPS&O**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auffreville-Brasseuil était membre du SMRVA depuis 1980 pour la surveillance de la police des eaux et la réalisation de travaux d'aménagement destinés à faciliter l'écoulement des eaux. La création de la CCPH, de la CU GPSEO et le transfert de la compétence « Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations » (GEMAPI) à ces intercommunalités ont conduit à la dissolution de droit du syndicat.

Il convient de se prononcer sur :

- le transfert des biens et équipements par commune, intégrés au budget communal puis mis à disposition de la GPS&O
- la répartition de l'actif et du passif transférés
- la répartition des résultats de clôture définitive.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L5211-25-1,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du syndicat du 26 juin 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et Septeuil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/016 du 08 décembre 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et de Septeuil du syndicat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) du 26 septembre 2019 demandant son retrait du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 08 novembre 2019 acceptant le retrait de la CU GPS&O,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) du 27 février 2020 approuvant le retrait de la CU GPS&O et prenant acte de la dissolution du SMRVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-04-10-004 du 10 avril 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 21 octobre 2022 actant sa dissolution et détaillant les modalités de liquidation financières et patrimoniales selon une clé de répartition tenant compte du retrait des communes de Courgent et Septeuil en 2009,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du syndicat,

Vu la répartition du bilan annexée à la délibération syndicale du 21 octobre 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les clés et modalités de répartition votées par le conseil syndical,
- **ACCEPTE** suivant annexe jointe la répartition de l'actif et du passif et le transfert des biens et équipements sur le budget principal de la commune,
- **ACCEPTE** le versement des excédents comme suit :

**FONCTIONNEMENT** : article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **2 290,31 €**

**INVESTISSEMENT** : article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » **10 065,01 €**

- **ACCEPTE** la mise à disposition à la GPS&O des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.
- **PRÉCISE** que l'intégration des opérations comptables de liquidation dans le budget communal effectuée par la trésorerie seront des opérations d'ordre non budgétaires.
- **PRÉCISE** que la prise en compte des résultats dans le budget communal ne pourra avoir lieu qu'après notification de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Ainsi fait et délibéré

Questions diverses :

Monsieur Franck Indergand informe les membres du Conseil qu'il va prochainement exposer son étude sur le projet de vidéo protection sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet qu'un système de vidéo protection a déjà fait l'objet d'une étude lors du précédent mandat et que la topographie de la commune composée de trois bourgs éloignés rend le projet techniquement difficile.

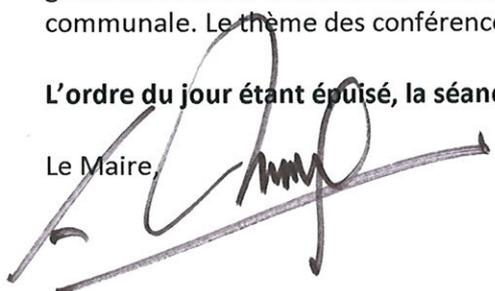
Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que le département des Yvelines a accordé à la commune une subvention de 1496 € pour l'achat d'un radar pédagogique.

Monsieur Daniel TORCHET réfléchit à la possibilité de recruter un apprenti aux espaces verts pour aider l'agent technique. Monsieur Franck INDERGAND va se renseigner sur les conditions de recrutement et d'emploi d'un apprenti.

Monsieur Armand TENDERO informe le Conseil Municipal que l'Université Camille Corot proposera gratuitement aux habitants deux nouvelles conférences en avril et en juin 2023 qui auront lieu à la salle communale. Le thème des conférences reste à confirmer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

Le Maire,



Le secrétaire,



